



WAREHOUSES ESTATES BELGIUM

En abrégé WEB

SICAF immobilière de droit belge sous forme de Société en commandite par actions

Avenue Jean Mermoz, 29 - 6041 Gosselies - Charleroi

RC : Charleroi 144.480 - BCE 0426.715.074

Les associés sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence de Monsieur le Notaire Hubert MICHEL au siège social, 29 Avenue Mermoz à 6041 Gosselies, le jeudi 30 septembre 2004 à 11h.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du gérant, établi conformément à l'article 694 du Code des Sociétés sur la fusion avec la société anonyme « IMOBEC » ayant son siège social à Charleroi (6041 Gosselies), avenue Mermoz, 29.

Rapport de contrôle, établi conformément à l'article 695 du Code des Sociétés, de la société civile de révisorat d'entreprises ayant adopté la forme de société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE & TOUCHE », réviseurs d'entreprises, dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), avenue Louise, 240, représentée par Monsieur Maeyaert, réviseur d'entreprises, sur le projet de fusion.

2. Proposition d'approbation du projet de fusion par absorption de la société anonyme « IMOBEC », ayant son siège à Charleroi (6041 Gosselies), avenue Mermoz, 29 par la société en commandite par actions « WEB ».
3. Proposition de fusion conformément au projet, par voie de transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la société absorbée « IMOBEC », de l'intégralité de son patrimoine à la présente société.

4. Description et conditions du transfert.

5. En conséquence de la fusion et du transfert du patrimoine de la société absorbée, proposition d'augmenter le capital, à concurrence de 1.700.000 euros, pour le porter de cinq millions d'euros (5.000.000) à six millions sept cents mille euros (6.700.000), par la création de deux cents septante deux mille huit cent et neuf (272.809) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Elles participeront aux distributions éventuelles des bénéfices de la société qui suivent la fusion.

Attribution de 272.809 actions nouvelles, entièrement libérées aux actionnaires de la société anonyme « IMOBEC » société absorbée, en rémunération du transfert de tout son avoir actif et passif : ces actions nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la société absorbée, dans la proportion d'une action de la société absorbée pour 17,2544 actions de la société absorbante.

La remise des actions aux actionnaires de la société absorbée sera réalisée à la diligence des organes des deux sociétés.

6. Proposition de constater la réalisation effective de l'augmentation du capital, de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution définitive de la société « IMOBEC » société absorbée.

7. Modification des articles suivants des statuts, pour les mettre en concordance avec ce qui précède et les adapter à la loi sur les sociétés commerciales :

- Pour remplacer partout dans les statuts les termes « commissaire-réviseur » par le terme « commissaire ».
- Pour remplacer partout dans les statuts les mots « Commission Bancaire et Financière » par les mots « Commission Bancaire, Financière et des Assurances ».

Article 4 - Pour remplacer dans le titre le mot « déplacement » par le mot « placement ».

Article 7 - Pour remplacer le premier alinéa de cet article relatant le montant du capital et sa représentation par le texte suivant :

« Le capital social souscrit est fixé à la somme de six millions sept cent mille euros (6.700.000), représentée par deux millions trois cent et deux mille sept cent nonante et une (2.302.791) actions, représentant chacune un/deux millions trois cent et deux mille sept cent nonante et unième (1/2.302.791) du capital et conférant les mêmes droits et avantages. Le capital peut être souscrit et libéré tant par l'associé commandité que par les associés ».

- pour compléter l'historique du capital par le texte suivant :

« Suivant procès-verbal dressé par le notaire Hubert Michel, précité, le 30 septembre deux mille quatre, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital, à concurrence d'un million sept cent mille euros (1.700.000) pour le porter à six millions sept cent mille euros (6.700.000), par la création de deux cent septante-deux mille huit cent neuf (272.809) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. »

Article 10 - Pour remplacer dans cet article le mot « dématérialisés » par le mot « non livrés matériellement ».

Article 13 - Pour remplacer les deuxième et troisième alinéas par le texte suivant :

« Si une personne morale est nommée gérante, elle doit désigner deux représentants permanents chargés de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ces représentants sont soumis aux mêmes conditions et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils exerçaient cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent. Celle-ci ne peut révoquer ses représentants qu'en désignant simultanément leur successeur. La désignation des représentants permanents ne peut porter préjudice aux dispositions législatives relatives aux sociétés d'investissement à capital fixe ».

Article 14 - Pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Si le gérant de la société est une société anonyme, son conseil d'administration devra être composé de trois administrateurs au moins, personnes physiques ou morales, nommées pour six ans au plus par l'assemblée générale et rééligibles.

Le gérant doit être organisé en matière telle qu'au sein de son conseil d'administration, deux personnes physiques au moins assurent collégalement la gestion journalière ».

Article 19 - Pour supprimer au point A. les mots « suivant les règles de représentation statutaire de ce gérant personne morale ».

Article 26 - Pour le compléter par le texte suivant :

« Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent au moins trois (3) jours francs, non compris le samedi, ouvrables avant l'assemblée déposer, auprès des établissements que le conseil d'administration aura désignés, une attestation établie par le teneur de compte agréée ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des dites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale. »

Il est proposé d'accepter l'ensemble des modifications statutaires énoncées au point 7 de la présente convocation.

8. Pouvoirs à conférer à la gérante pour l'exécution des décisions qui précèdent.

Les documents relatifs à la fusion projetée, les rapports du gérant et le rapport de contrôle sont disponibles au siège social de la société où tout détenteur ou porteur de titre pourra en obtenir copie sans frais. En outre tout détenteur ou porteur de titre pourra consulter au siège de la société les projets et rapports précités ainsi que les documents suivants :

- les comptes annuels des trois derniers exercices
- les projets de fusion
- les rapports des deux sociétés exposant la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner qui expliquent et justifient d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts tel que visés à l'article 694 du code des sociétés.
- les rapports sur le projet de fusion des deux sociétés établi par le commissaire tel que visés à l'article 695 du code des sociétés.
- les rapports des administrateurs ou gérants des deux sociétés ainsi que les rapports des commissaires des trois dernières années.
- un état comptable de la SCA WEB au 30 juin 2004

Le projet de fusion a été établi par les conseils d'administration et gérance des sociétés concernées conformément à l'article 693 du Code des sociétés le 3 août 2004 et déposé au greffe du Tribunal de commerce à Charleroi le 10 août 2004, soit six semaines au moins avant la présente assemblée.

Pour être admis à cette assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, conformément à l'article 26 des statuts, déposer au siège social de la société soit 29 avenue J. Mermoz à 6041 Gosselies, leurs titres au porteur trois (3) jours ouvrables francs, non compris le samedi, avant la date de cette assemblée, c'est à dire le 25 septembre 2004 au plus tard. Les propriétaires d'actions non livrées matériellement doivent au moins trois (3) jours ouvrables francs, non compris le samedi, avant la date de cette assemblée, c'est à dire le 25 septembre 2004 au plus tard, déposer auprès des banques DEXIA ou FORTIS une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des dites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Ceux ci doivent également faire connaître au gérant le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les associés souhaitant se faire représenter devront se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Le mandataire devra être porteur d'une procuration spéciale laquelle pour être valable doit notamment reproduire intégralement l'ordre du jour tel que précisé ci-devant. La procuration devra correspondre au prescrit de l'article 548 du code des sociétés c'est à dire une instruction précise pour l'exercice du droit de vote sur chaque point de l'ordre du jour et ou l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera le droit de vote en cas d'absence d'instruction de l'actionnaire.

La présente convocation est faite sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion et des modifications statutaires par la C.B.F.A.

Pour le gérant, la SA W.E.B.